

# Rapport sur la durabilité 2025



# Sommaire

---

Introduction	3
--------------	---

---

<b>Nous agissons durablement, conscients de nos responsabilités</b>	<b>4</b>
---	----------

Prévoyance vieillesse viable	4
Placements durables	4
Immobilier	5
Titres	5
Engagement	6

---

<b>Jalons</b>	<b>7</b>
---------------	----------

Adaptation de la stratégie sur les prestations	7
Normes de durabilité pour l'immobilier et les titres	9

---

<b>Rapport d'activité 2025</b>	<b>10</b>
--------------------------------	-----------

Bonne rémunération	10
Adaptation des prestations	10
Immobilier	11
Titres	13

---

<b>Perspectives pour 2026</b>	<b>15</b>
-------------------------------	-----------

Faire profiter les assurés de la réussite	15
Améliorer systématiquement l'immobilier	15
Titres	16

---

<b>Glossaire</b>	<b>17</b>
------------------	-----------

# Introduction

Avec 30 000 personnes assurées et une fortune gérée de plus de 12 milliards de francs, la CPE est l'une des grandes institutions de prévoyance en Suisse. Nous assurons le personnel de 210 entreprises affiliées avec des prestations obligatoires et surobligatoires dans le cadre du 2<sup>e</sup> pilier.

Dans le rapport sur la durabilité, nous informons en toute transparence nos assurés, nos bénéficiaires de rentes, les employeurs et d'autres parties prenantes des activités que nous déployons pour mettre en œuvre la stratégie de durabilité.

La CPE est synonyme de prestations financées durablement et de performances supérieures à la moyenne pour le capital investi. Une approche orientée vers l'avenir – donc durable – pour la prévoyance s'avère tout aussi importante qu'une stratégie de placement efficace à long terme.

Durabilité et équilibre vont de pair. En matière de prévoyance professionnelle, cela signifie des rentes équitables pour toutes les générations. Les plus jeunes ne doivent pas cofinancer les rentes des générations plus âgées. Selon le principe du 2<sup>e</sup> pilier, chaque personne assurée doit recevoir à la retraite ce qu'elle a épargné durant sa vie professionnelle.

Compte tenu de l'importance qu'elle revêt dans le domaine de la prévoyance en Suisse, la CPE est consciente de cette responsabilité particulière. Depuis plus de 100 ans, nous nous engageons en faveur de solutions de prévoyance optimales pour les entreprises affiliées et leurs collaboratrices et collaborateurs.

L'engagement de la CPE inclut la prise en compte des préoccupations, des besoins et des objectifs de la prochaine génération. Cet engagement est indissociable du sens des responsabilités, de l'anticipation et de l'investissement.

Lors de nos décisions de placement, nous poursuivons notre objectif fondamental visant à garantir durablement les prestations des assurés à la retraite, ou en cas d'invalidité ou de décès. En tant qu'investisseur responsable, nous visons un rapport équilibré entre rendement, risque et durabilité. «Investir durablement» signifie pour la CPE que les critères écologiques et sociaux ainsi que les questions de gouvernance doivent, dans la mesure du possible, être pris en compte dans les décisions de placement, en plus des indicateurs financiers traditionnels.

# Nous agissons durablement, conscients de nos responsabilités

Dans le contexte d'une caisse de pension, agir durablement signifie que la caisse peut répondre aux besoins de ses assurés à long terme. Ce principe est garanti en premier lieu par des mesures de prévoyance. Pour la fortune, nous assumons notre responsabilité éthique, écologique et sociopolitique là où nous avons une influence directe.

Nous réalisons une performance supérieure à la moyenne et versons des rentes équitables aux générations futures également.

## Prévoyance vieillesse viable

- Nos rentes reposent sur des rendements réalisables à long terme sur les marchés financiers.
- Le Conseil de fondation de la CPE fixe les rentes – et donc les taux de conversion sur lesquels reposent les rentes – de façon responsable, équitable et durable, afin d'éviter toute redistribution des assurés actifs vers les bénéficiaires de rentes.
- Les avoirs de vieillesse des assurés rapportent durablement les mêmes intérêts que les rentes courantes.
- Pour financer les pertes de conversion résultant de la différence entre les taux de conversion actuariels et réglementaires, les entreprises versent une cotisation supplémentaire de 0,55 % de la masse salariale assurée.
- En cas de découvert, toutes les parties concernées (assurés actifs, entreprises et bénéficiaires de rentes) contribuent à l'assainissement de la CPE.

## Placements durables

La durabilité éthique, écologique, sociopolitique et ses conséquences sur la stratégie de placement d'une caisse de pension nous tiennent à cœur. Ainsi, nous investissons spécifiquement dans les énergies renouvelables et privilégions particulièrement les investissements conformes aux critères ESG. Les catégories de placement Immobilier et Titres jouent un rôle primordial pour une gestion de fortune durable.



Nous réduisons de moitié les émissions de CO<sub>2</sub> de nos immeubles d'ici 2030. En 2045, ils seront neutres en CO<sub>2</sub>.

## Immobilier

Pour les placements immobiliers directs, qui représentent environ 15 % du portefeuille de la CPE, nous avons défini une trajectoire de réduction énergétique. L'objectif est de diviser par deux les émissions de CO<sub>2</sub> d'ici 2030 et d'atteindre la neutralité carbone jusqu'en 2045. Cela signifie que les nouvelles constructions sont réalisées conformément aux dernières avancées en matière d'efficacité énergétique. Dans le cas des rénovations, nous nous efforçons constamment d'obtenir une remise en état peu énergivore et de renoncer aux combustibles fossiles. Nous nous engageons pour le démantèlement des systèmes de chauffage au gaz et au mazout ainsi que pour le montage d'installations photovoltaïques et d'autres mesures visant à réduire la consommation énergétique de nos immeubles.

Outre les aspects financiers, nous intégrons des critères écologiques, sociaux et de gouvernance.

## Titres

### Placements directs en actions

Pour les placements directs, nous prenons comme référence la liste d'exclusion de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR). En outre, nous élargissons la liste des pays exclus conformément à l'embargo sur les armes du Conseil de sécurité des Nations Unies. Nous incluons en plus les critères ESG dans le processus d'analyse et le choix de nos actions. Dans le cas des titres de participation suisses, nous exerçons activement les droits de vote.

### Placements directs en obligations

Dans ce cas aussi, nous suivons la liste d'exclusion de l'ASIR. Nous investissons moins dans les émetteurs à forte émission de CO<sub>2</sub> et leur préférons les «obligations durables». En outre, la liste des pays exclus est étendue conformément à l'embargo sur les armes du Conseil de sécurité des Nations Unies, comme pour les placements en actions.

### Placements collectifs

Lors du choix de placements collectifs, nous privilégions les gestionnaires de fortune qui incluent les facteurs ESG dans leurs processus de placement et s'alignent ce faisant sur les normes internationales (par exemple les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies ou le Pacte mondial des Nations Unies) ou des organisations telles que Climate Action 100+. Nous veillons à ce que tous les produits intégrés dans le portefeuille de la CPE remplissent ces exigences.

## Engagement

Nous assumons notre responsabilité envers les assurés, la société et l'environnement.

La CPE prend au sérieux sa responsabilité éthique, écologique et sociopolitique. Un actionnaire et copropriétaire d'une entreprise jouit d'un certain nombre de droits lui permettant d'initier des changements positifs. C'est pourquoi la CPE a adhéré à l'Engagement Pool d'UBS Asset Management et à l'Engagement Pool de Finreon. Ces pools représentent les actionnaires, exercent le droit de vote par procuration lors des assemblées générales et entrent en dialogue avec les entreprises pour atteindre les objectifs ESG et favoriser ainsi le changement vers un avenir plus durable.

### Critères ESG

Trois domaines sont pris en compte pour mesurer la durabilité: l'environnement, le social et la gouvernance d'entreprise. L'abréviation ESG est reprise de l'anglais et signifie Environmental, Social et Governance.



Dans le domaine de l'environnement (E), la stratégie de protection du climat, une gestion des ressources respectueuse de l'environnement et l'utilisation d'énergies renouvelables sont d'une importance capitale. Les émissions doivent être réduites et la protection des eaux, améliorée.



Dans le domaine social (S), l'accent est mis sur des conditions de travail équitables, le respect des droits de la personne, l'accès à la formation continue, la sécurité au travail et la santé. En outre, le travail forcé et le travail des enfants doivent être exclus.



La gouvernance (G) met en avant une gestion éthique de l'entreprise, un standard de conformité élevé ainsi que la prévention de la corruption par des organes de surveillance indépendants. Une politique de rémunération transparente et équitable en fait également partie.

# Jalons

La CPE s'engage en faveur de la durabilité, tant dans le domaine des prestations de prévoyance que dans celui des placements.

Pour que les assurés bénéficient d'une bonne rente, la CPE investit les fonds de prévoyance qu'ils versent chaque mois avec leur employeur en vue de leur retraite de manière responsable, à long terme et dans un souci de rentabilité.

Une approche orientée vers l'avenir – c'est-à-dire durable – est tout aussi importante qu'une bonne stratégie de placement pour la prévoyance. Le taux de conversion est un élément central en la matière.

## Adaptation de la stratégie sur les prestations

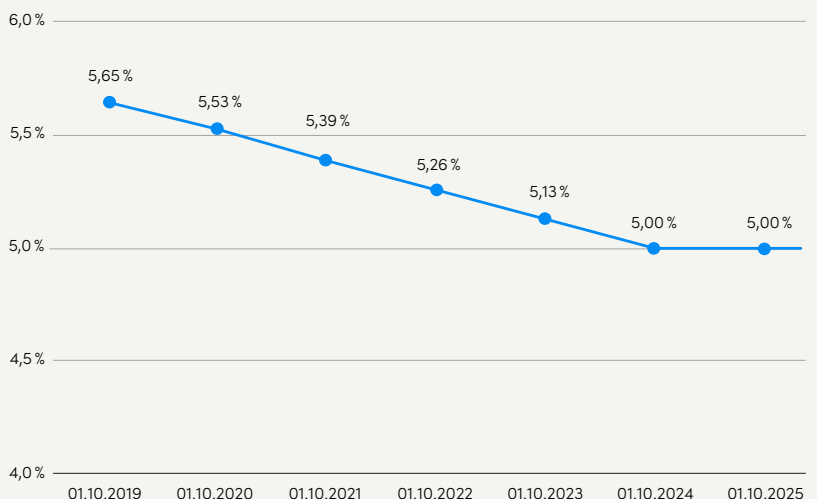
Nous agissons durablement, conscients de nos responsabilités.

Afin de garantir l'approche durable des activités liées à la prévoyance, la CPE a adapté les taux de conversion en plusieurs étapes à l'allongement constant de l'espérance de vie et à la baisse du rendement généré par les placements. Ainsi, le taux de conversion pour la retraite à 65 ans a été progressivement abaissé de 6,8 % (2011) à 5 % en 2024.

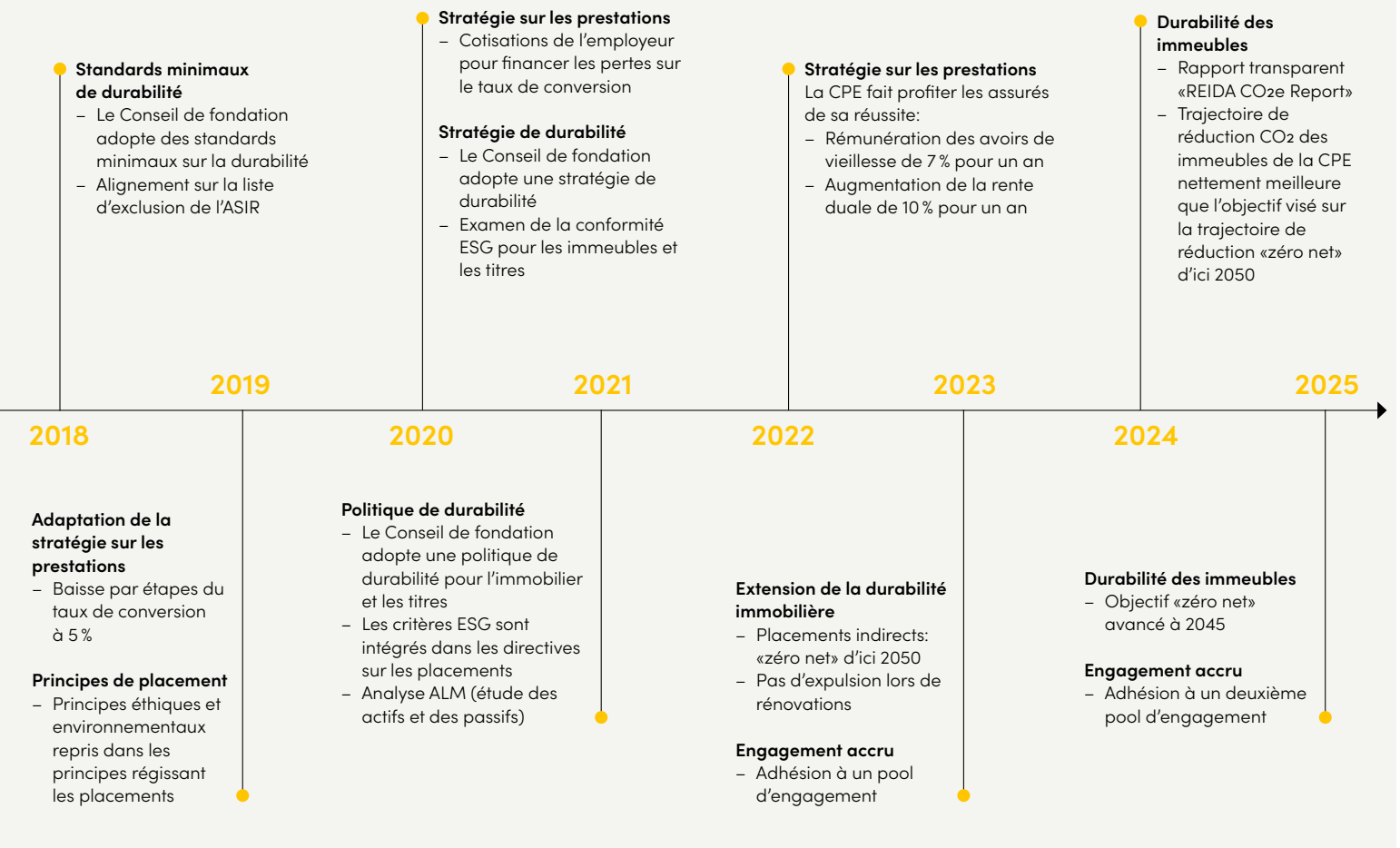
Pour que le taux de conversion ne descende pas en dessous de 5 %, les employeurs prennent en charge une cotisation supplémentaire de 0,55 % de la masse salariale assurée. Cette contribution sert à financer les pertes de conversion résultant de la différence entre les taux de conversion actuariels et réglementaires.

### Taux de conversion

à l'âge de 65 ans



## Jalons de la durabilité à la CPE



Avec cette baisse des taux de conversion, le Conseil de fondation a fixé les rentes de manière responsable, durable et équitable. La CPE a ainsi pu éviter en grande partie la redistribution des assurés actifs vers les bénéficiaires de rentes.

Les rentes sont fixées de manière responsable, durable et équitable.

Depuis 2014, la CPE verse ses rentes de vieillesse et les rentes de conjoint qui en découlent de manière duale: 90 % de la rente sont garantis et toujours versés (rente de base). Les 10 % restants sont variables et dépendent du degré de couverture de la CPE. La rente de vieillesse visée correspond à un versement de 100 %, qui est atteint lorsque le degré de couverture est compris entre 100 % et 119,9 %. Si la CPE se porte bien financièrement et que le degré de couverture est plus élevé, la rente est augmentée jusqu'à 10 % de la rente de vieillesse visée. Si le degré de couverture est inférieur à 100 %, la rente est réduite à 90 % maximum de la rente de vieillesse visée.

Depuis l'introduction des rentes duales, l'objectif de 100 % a été atteint chaque année, voire dépassé.

## Normes de durabilité pour l'immobilier et les titres

En 2018, le Conseil de fondation de la CPE a décidé d'intégrer des normes minimales de durabilité dans le Règlement sur les placements. Il a également décidé de prendre des décisions d'investissement en se basant sur la liste d'exclusion de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR).

Depuis 2019, des critères d'exclusion sont donc mis en œuvre dans les portefeuilles de la CPE au niveau des pays, des secteurs et des entreprises, et d'autres normes internationales – comme les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN Principles for Responsible Investment) – sont prises en compte.

La même année 2019, le Conseil de fondation a intégré des lignes de conduite éthiques et écologiques dans les principes de placement et dans les lignes directrices. Cette décision a été suivie un an plus tard par celle de développer et de mettre en œuvre une stratégie de durabilité. Cela signifie que la CPE accorde encore plus d'importance au thème de la durabilité dans ses placements en actions et en obligations.

La durabilité est mise en œuvre **à tous les niveaux.**

Afin d'atteindre les objectifs de protection du climat fixés par l'Accord de Paris et les objectifs de la Confédération, la CPE a analysé l'empreinte énergétique et relevé les données énergétiques de ses immeubles en 2020. A cette occasion, des trajectoires de réduction énergétique ont été définies en vue de réduire le bilan carbone à 0 kg de CO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup> d'ici 2050 et d'abaisser l'intensité énergétique à 40 kWh par m<sup>2</sup> de SRE (surface de référence énergétique) via des mesures d'optimisation et d'assainissement énergétique. Pour tenir compte des développements technologiques, les courbes cibles ont été fixées jusqu'en 2030. Les courbes cibles pour la prochaine décennie seront fixées cette année-là.

Depuis 2021, la CPE fait évaluer et comparer l'orientation des portefeuilles d'actions et d'obligations dans le cadre du score annuel de qualité selon les critères ESG. Lors d'appels d'offres pour de nouveaux gestionnaires de fortune externes, la préférence est donnée aux gestionnaires ou aux produits qui répondent le mieux aux exigences de la CPE.

Depuis l'exercice 2024, la CPE établit son rapport sur la base du «REIDA CO<sub>2</sub>e-Report». Celui-ci inscrit au bilan les indicateurs environnementaux «intensité des émissions de CO<sub>2</sub>e» et «intensité énergétique» découlant de l'exploitation des bâtiments.

# Rapport d'activité 2025

La CPE tire un bilan très positif de l'année 2025: situation financière stable, rémunération de 4 % des avoirs de vieillesse et progrès dans la réduction énergétique des immeubles

## Bonne rémunération

Grâce à la politique responsable et prévoyante du Conseil de fondation, la CPE dispose de réserves suffisantes et se trouve toujours dans une situation financière stable avec un degré de couverture de 120,3% au 31 décembre 2024. C'est pourquoi le Conseil de fondation a décidé en janvier 2025 de rémunérer les avoirs de vieillesse au taux de 4% en 2025.

De plus, le degré de couverture au 31 décembre 2024 a permis à la CPE de majorer les rentes duales de 5% pendant un an à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025. Il s'agit de la deuxième augmentation des rentes duales depuis leur introduction en 2014. L'objectif de versement de 100% a toujours été atteint jusqu'ici.

## Adaptation des prestations

Les prestations de prévoyance de la CPE sont examinées constamment et adaptées au besoin à l'évolution de la société. En 2025, les améliorations suivantes ont été décidées dans l'intérêt des assurés:

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les personnes assurées qui continuent à travailler après avoir atteint l'âge de référence de 65 ans peuvent aussi procéder à des rachats individuels.
- De plus, le délai d'un mois applicable à l'annonce d'un retrait du capital à la retraite est supprimé. Il est désormais possible d'annoncer un tel retrait à la CPE jusqu'à un jour avant la retraite.



### Zéro net

L'objectif «zéro net» se réfère aux émissions de CO<sub>2</sub> des immeubles. Celles-ci se mesurent en émissions de CO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup> de surface de référence énergétique (SRE).

Les objectifs de la Confédération prévoient que l'intensité en CO<sub>2</sub> – la consommation totale de CO<sub>2</sub> ramenée à la surface habitable – soit aussi proche que possible de 0 kg de CO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup> de SRE d'ici 2050.

Ambitions «zéro net»  
avancées à

# 2045

**Recul sensible** de l'intensité  
des émissions et de  
l'intensité énergétique.

## Immobilier

D'ici 2050, la Suisse ne devrait plus émettre de gaz à effet de serre. Le Conseil fédéral a fixé cet objectif «zéro net» en 2019. Les objectifs de protection du climat de l'Accord de Paris et les objectifs de la Confédération visent à ce que les émissions de CO<sub>2</sub> dues à l'exploitation des bâtiments soient pratiquement inexistantes d'ici 2050.

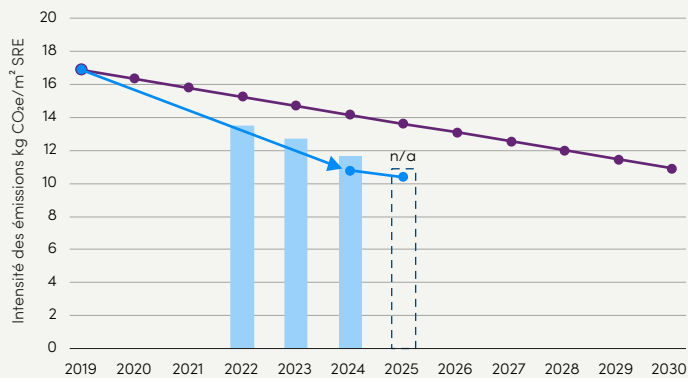
En raison des progrès déjà réalisés à ce jour, la CPE a avancé de cinq ans son ambition «zéro net», soit à 2045.

La CPE a réalisé un premier état des lieux de ses placements immobiliers directs en 2020. Une trajectoire de réduction CO<sub>2</sub> et la trajectoire de réduction énergétique jusqu'en 2030 ont été définies sur cette base. L'objectif consiste à réduire de 50 % les émissions de CO<sub>2</sub> et l'intensité énergétique.

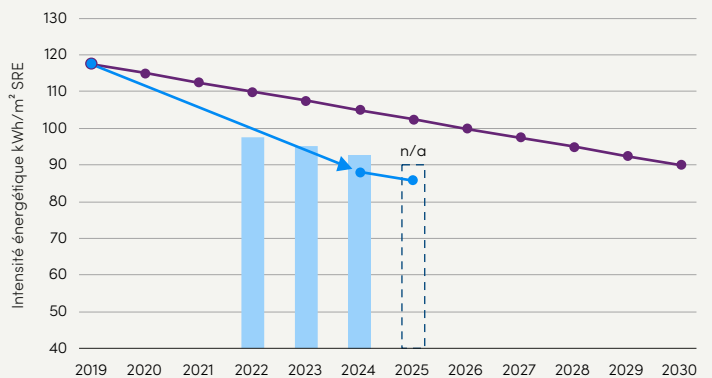
Depuis l'exercice 2024, la CPE établit son rapport en toute transparence sur la base du «REIDA CO<sub>2</sub>e-Report». Celui-ci inscrit au bilan les indicateurs environnementaux «intensité des émissions de CO<sub>2</sub>» et «intensité énergétique» découlant de l'exploitation des bâtiments. La CPE a procédé au relevé de la consommation 2024 de tous ses immeubles. L'évaluation a été réalisée par REIDA et a lieu tous les trois ans; le prochain relevé sera effectué début 2027.

D'après le «REIDA Report», l'intensité des émissions de CO<sub>2</sub> des immeubles de la CPE a pu être abaissée de 38 %, passant de 16,9 kg de CO<sub>2</sub>e par m<sup>2</sup> de SRE (surface de référence énergétique) en 2019 à 10,4 kg de CO<sub>2</sub>e par m<sup>2</sup> de SRE fin 2025. Le portefeuille de la CPE occupe donc une position sur la trajectoire de réduction CO<sub>2</sub> nettement meilleure que la valeur exigée par les objectifs de protection du climat. D'ici 2045, la CPE entend ramener les émissions de CO<sub>2</sub> à 0 kg de Co<sub>2</sub>e par m<sup>2</sup> de SRE.

### Trajectoire de réduction CO<sub>2</sub>



### Trajectoire de réduction énergétique



— Situation CPE    — Objectif    ■ Benchmark<sup>1</sup>

Source: REIDA CO<sub>2</sub>e-Report 2025, portefeuille de la CPE, 4 décembre 2025

<sup>1</sup> Le benchmark pour 2025 n'était pas encore disponible au moment de la publication du rapport sur la durabilité.

## Réduction de 26 % de la part des combustibles fossiles depuis 2020.

L'intensité énergétique a quant à elle diminué de 27 %, passant de 117,4 kWh par m<sup>2</sup> de SRE en 2019 à 85,6 kWh par m<sup>2</sup> de SRE fin 2025. Le portefeuille de la CPE occupe également une bien meilleure position sur la trajectoire de réduction énergétique que celle exigée par les objectifs de protection du climat. D'ici 2050, la CPE vise une réduction de l'intensité énergétique à 40 kWh par m<sup>2</sup> de SRE.

### Remplacement de chauffages au mazout et au gaz

Durant l'exercice sous revue, la proportion des combustibles fossiles a encore pu être réduite de 4 %. Cette part a donc reculé de 26 % depuis 2020.

Concernant les projets de construction en cours, une nouvelle réduction est visée au cours des prochaines années pour atteindre un total de 44 %.

### Développement de l'énergie solaire

Les besoins en électricité des locataires doivent être couverts de plus en plus par de l'électricité solaire autoproduite. Lors de nouvelles constructions et de rénovations, la CPE examine s'il est techniquement possible et économiquement judicieux d'équiper l'immeuble avec une installation photovoltaïque.

En 2025, la CPE a mis en service à Nyon (VD) la plus grande installation solaire jamais réalisée à ce jour d'une puissance de 227 kWc (kilowatt-crête). L'ensemble des installations photovoltaïques installées par la CPE affiche une puissance de près de 900 kWc.

### Electromobilité

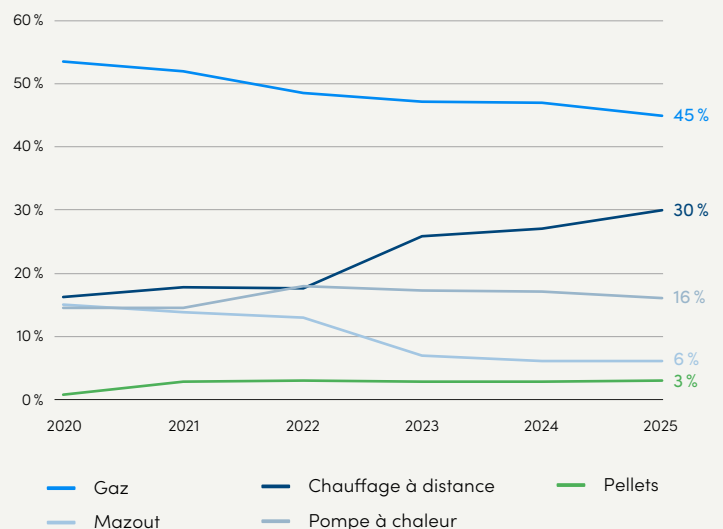
La CPE équipe ses immeubles de stations de recharge électrique. Pour les nouvelles constructions, ce besoin est pris en compte dès la planification. En 2025, 32 nouvelles bornes de recharge ont été installées, portant leur nombre à un total de 110. D'autres stations de recharge seront installées dans les années à venir.

### Trajectoire de réduction

Pour chacun de nos immeubles, il existe un plan détaillé relatif aux mesures d'optimisation de la gestion énergétique et aux futurs travaux de rénovation et d'assainissement. Afin de pouvoir faire des déclarations fondées sur le bilan énergétique et de CO<sub>2</sub> sur la période de planification allant jusqu'en 2050, nous utilisons la trajectoire de réduction comme instrument de planification stratégique.

Pour atteindre les objectifs climatiques d'ici 2030, il est prévu de mettre en œuvre des mesures le long de la trajectoire de réduction. Le tableau de marche pour les dix prochaines années, jusqu'en 2040, sera ensuite établi en tenant compte des derniers développements technologiques et des normes en vigueur.

### Production de chaleur dans le portefeuille de la CPE



## Le Règlement sur les placements fixe des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

### Optimisations de l'exploitation

En 2024, la CPE a clôturé un projet d'optimisation de l'exploitation. L'objectif consistait à réduire les besoins énergétiques de ses immeubles par des mesures d'optimisation à court terme. Tous les immeubles ont été analysés afin de déterminer comment les besoins en énergie pouvaient être réduits par des réglages du chauffage, des contrôles de fonctionnement, l'installation d'éclairages LED et d'autres mesures.

En 2025, 209 mesures ont été mises en œuvre sur la base de ces analyses (année précédente: 73) et le potentiel d'économies a continué à être exploité. D'autres mesures sont prévues et seront réalisées.

### Assainissements ménageant les locataires

Lors des assainissements et des rénovations, la CPE évite autant que possible les expulsions et prévoit des mesures grâce auxquelles les contrats de bail ne doivent pas être résiliés pendant les travaux. L'objectif est de permettre aux locataires de rester dans leur appartement.

### Placements immobiliers indirects

Les placements immobiliers indirects de la CPE en Suisse et à l'étranger disposent d'une notation de durabilité et de climat. Tous les placements immobiliers indirects suivent une trajectoire de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> pour un bilan net nul d'ici 2050.

## Titres

Le Règlement sur les placements de la CPE stipule qu'outre les aspects financiers, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères ESG) sont pris en compte lors de la sélection des placements. Les critères sont basés sur la législation suisse et sur les conventions internationales auxquelles souscrit la Suisse.

### Assainissement sans expulsions

En 2025, la CPE a procédé à l'assainissement total de l'immeuble résidentiel situé à Brugg. Tous les locataires ont pu rester dans leur appartement pendant les travaux.

Outre la rénovation de 64 appartements, la CPE a réalisé un assainissement énergétique. L'insonorisation a été améliorée, le chauffage au gaz a été remplacé par un raccordement au chauffage à distance et des panneaux photovoltaïques ont été installés sur les toits. Le bilan CO<sub>2</sub> de l'immeuble a ainsi pu être amélioré durablement. De plus, des bornes de recharge électrique ont été installées dans le garage souterrain.



L'orientation vers les critères ESG se reflète dans le score de qualité correspondant. Celui-ci mesure la capacité des positions sous-jacentes des fonds à gérer les risques et les opportunités à moyen et long terme liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les portefeuilles d'actions et d'obligations de la CPE présentent un score de 6,9 (année précédente: 7) sur 10, soit un score identique à celui de l'indice de référence (année précédente: 6,9). Le portefeuille de titres affiche une part de 50 % d'investissements obtenant la note AAA ou AA (année précédente: 52%); cette proportion est pratiquement la même pour l'indice de référence, dont les investissements notés AAA ou AA représentent 51 %.

Depuis 2024, la CPE est membre de l'Engagement Pool d'UBS Asset Management. Ce pool représente les actionnaires, exerce le droit de vote par procuration lors des assemblées générales et entre en dialogue avec les entreprises pour atteindre les objectifs ESG et favoriser ainsi le changement vers un avenir plus durable.

### Gestionnaires de fortune externes

Les exigences de la CPE envers les gestionnaires de fortune externes sont basées sur les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies.

Les exigences de la CPE sont en substance les suivantes:

- Le gestionnaire du fonds a signé les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies ou s'y emploie.
- Les critères ESG font partie intégrante du processus d'investissement.
- Les critères d'exclusion, l'exercice des droits de vote et l'engagement doivent aller dans le sens d'une orientation durable du portefeuille.

Lors de nouveaux appels d'offres, seuls des placements collectifs qui répondent à ces exigences sont retenus. Les produits existants, quant à eux, ont été examinés pour déterminer s'ils répondaient aux exigences.

### ESG Quality Score – Actions et obligations combinées

	CPE		Benchmark	
	2025	2024	2025	2024
Notation ESG	A	A	A	A
Note globale	6,9	7,0	6,9	6,9
Critères environnementaux	6,0	6,0	6,1	6,1
Critères sociaux	5,2	5,3	5,3	5,2
Critères de gouvernance	6,2	6,4	6,2	6,1

Source: ESG-Report «yourSRI ESG Report» de la CPE, CSSP – Center for Social and Sustainable Products AG, 11 février 2026

# Perspectives pour 2026

La CPE fait profiter ses assurés de ses bons résultats et prévoit des améliorations systématiques sur le plan de la durabilité.

## Faire profiter les assurés de la réussite

La CPE a clôturé l'exercice 2025 sur un bon résultat financier. Grâce à cette évolution réjouissante, les avoirs de vieillesse des assurés peuvent être rémunérés à un taux de 5 % en 2026.

De plus, le degré de couverture de 120,9 % au 31 décembre 2025 permet à la CPE de relever les rentes duales pour une année supplémentaire. Ainsi, les bénéficiaires de rentes percevront de nouveau une rente majorée de 5 % entre le 1<sup>er</sup> avril 2026 et le 31 mars 2027.

Après les années 2022/2023 et 2025/2026, c'est déjà la troisième fois que la CPE verse une rente plus élevée. De même, l'objectif de versement de 100 % a toujours été atteint jusqu'ici. Cela montre que l'introduction des rentes duales a été une bonne décision, qui profite aux bénéficiaires de rentes.

## Améliorer systématiquement l'immobilier

La remise en état énergétique de l'enveloppe des bâtiments et le remplacement des installations de chauffage à combustibles fossiles constituent un élément important de la responsabilité écologique de la CPE. Lorsque cela s'avère impossible en raison des conditions locales lors de la rénovation d'immeubles en propriété directe, la CPE mise sur des mesures alternatives pour dégager des gains d'efficacité et réduire les ressources.

### Projets en voie de réalisation

Immeuble résidentiel et commercial Avenue d'Echallens 61, Lausanne	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Rénovation énergétique de l'enveloppe du bâtiment et ajout de deux étages</li> <li>– Préparation du remplacement du chauffage au gaz par un raccordement au chauffage à distance en 2029</li> <li>– Installation de panneaux photovoltaïques et de stations de recharge électrique</li> <li>– Pas d'expulsion: les locataires restent dans l'immeuble pendant la rénovation</li> <li>– Clôture de l'assainissement au printemps 2026</li> </ul>
Immeuble résidentiel et commercial Avenue de la Harpe 22, Lausanne	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Démolition et nouvelle construction</li> <li>– Création de 970 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales et de 13 appartements</li> <li>– Panneaux photovoltaïques et stations de recharge électrique</li> </ul>
Immeuble résidentiel Adelheid-Page-Strasse, Cham	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Rénovation énergétique de l'enveloppe du bâtiment avec certification Minergie</li> <li>– Installation de panneaux photovoltaïques et de stations de recharge électrique</li> <li>– Pas d'expulsion: les locataires restent dans l'immeuble pendant la rénovation</li> </ul>

## Exploiter le potentiel du photovoltaïque.

Les mesures d'optimisation prévues devraient permettre de réduire l'intensité énergétique de plus de 20 % entre 2019 et 2026, un objectif que la CPE a d'ores et déjà atteint avec 38 %. Les émissions de CO<sub>2</sub> doivent elles aussi être réduites de 40 % d'ici 2026. La réduction se chiffre actuellement à 38 %.

La CPE prévoit ou mène déjà différents projets de rénovation et de construction. Des rénovations énergétiques de l'enveloppe de plusieurs bâtiments ainsi que le remplacement de chauffages au gaz par un raccordement au chauffage à distance sont planifiés. De plus, d'autres installations photovoltaïques et des bornes de recharge pour l'électromobilité seront mises en place.

La CPE élabore actuellement une stratégie visant à exploiter pleinement le potentiel des installations photovoltaïques. Cette stratégie prévoit une analyse des conditions réglementaires, technologiques et structurelles encadrant les installations photovoltaïques. De plus, des modèles de production et d'exploitation potentiels seront analysés, notamment à l'aune de leur rentabilité.

La CPE déduira des stratégies partielles de cette analyse, puis les évaluera sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs et les regroupera dans un plan de mise en œuvre pour les prochaines années. L'adoption de la stratégie devrait s'accompagner de la mise en place et, si possible, de la conclusion d'autres projets photovoltaïques dès 2026.

En outre, des projets pilotes portant sur des systèmes de stockage d'énergie par batterie sont prévus en 2026 dans des immeubles de la CPE.

## Titres

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la CPE a adhéré à un deuxième pool d'engagement, l'Engagement Pool de Finreon. Ce pool entend mettre en place un dialogue actif et constructif avec des entreprises produisant beaucoup d'émissions de CO<sub>2</sub>. La coopération avec d'autres participants permet d'exercer une pression sur de telles entreprises, tous secteurs confondus et à l'échelle mondiale, et d'amorcer des changements durables.

# Glossaire

## **Asset & Liability Management (ALM)**

Approche de gestion qui implique la coordination et la gestion ciblées des actifs et des passifs, c'est-à-dire l'harmonisation du portefeuille de placements (assets) avec les engagements actuariels (liabilities).

## **ASIR**

Association suisse pour des investissements responsables: l'ASIR est une association d'investisseurs institutionnels fondée en 2015. L'association fournit à ses membres des services qui leur permettent d'orienter leurs décisions d'investissement en fonction de l'environnement, de la société et de l'économie.

## **Climate Action 100+**

Il s'agit d'une initiative dirigée par des investisseurs visant à garantir que les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre de la planète prennent les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique.

## **CO<sub>2</sub>e**

Équivalents CO<sub>2</sub> ou équivalents de dioxyde de carbone. Il s'agit d'une unité de mesure visant à uniformiser l'impact des différents gaz à effet de serre sur le climat.

## **CSSP**

Center for Social and Sustainable Products AG: fournisseur de services externe de la CPE qui procure des évaluations transparentes des critères ESG au niveau du portefeuille par rapport aux pairs et aux indices de référence.

## **Engagement Pool (pool d'engagement)**

De tels pools s'engagent à promouvoir des investissements durables et une croissance économique saine, qui préservent les intérêts de la société

dans son ensemble sur le long terme. Ils proposent des fonds de placement durables, des analyses d'assemblées générales avec des recommandations de vote, le dialogue des actionnaires avec les entreprises ainsi que des notations sur la durabilité des entreprises.

## **ESG**

ESG (Environmental, Social, Governance) désigne trois domaines: l'environnement (p.ex. émissions de CO<sub>2</sub>, utilisation efficace de l'énergie, protection des eaux), le social (p.ex. conditions de travail équitables, gestion de la chaîne d'approvisionnement) et la bonne gouvernance d'entreprise (p.ex. politique de rémunération transparente, structure du conseil d'administration, etc.).

## **Finreon AG**

Finreon AG est une spin-off de l'Université de Saint-Gall (HSG) créée en 2009. C'est aujourd'hui un prestataire bien établi proposant des solutions et des concepts innovants dans le domaine de la gestion de fortune.

## **Intensité en CO<sub>2</sub>**

Indique la quantité de dioxyde de carbone produite par rapport à la surface d'habitation ou de travail utilisée.

## **Intensité énergétique**

Consommation d'énergie finale répartie sur la surface d'habitation ou de travail utilisée.

## **kWc**

Le kilowatt-crête (ou kilowatt-peak en anglais) décrit la puissance maximale qu'une installation solaire peut atteindre dans des conditions optimales, c'est-à-dire en plein soleil.

## **LPP**

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) du 25 juin 1982, en vigueur depuis 1985.

## **Obligations durables (sustainability bonds)**

Emprunts durables servant exclusivement au (re)financement de projets présentant une utilité écologique et sociale.

## **REIDA**

Real Estate Investment Data Association: une organisation sectorielle à but non lucratif. REIDA recourt à l'indice de référence CO<sub>2</sub> pour créer des possibilités de comparaison transparentes et des points de repère à l'échelle de la Suisse dans la mesure des émissions de CO<sub>2</sub> ou de l'intensité en CO<sub>2</sub> des immeubles de rendement.

## **Surface de référence énergétique (SRE)**

Somme de toutes les surfaces de plancher en surface et en sous-sol situées à l'intérieur de l'enveloppe thermique du bâtiment et pour lesquelles un chauffage ou une climatisation est nécessaire.

## **UN PRI**

United Nations Principle for Responsible Investment (Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies): une initiative d'investisseurs qui a établi six principes pour intégrer les critères ESG dans les processus d'investissement.

## **yourSRI**

Plateforme de reporting globale permettant aux gestionnaires d'actifs et aux investisseurs du monde entier d'accéder à l'analyse des fonds et aux données de gestion d'actifs sous l'angle ESG et CO<sub>2</sub>.

**Impressum****Editeur et responsable de la rédaction:**

CPE Caisse de Pension Energie  
Freigutstrasse 16  
8027 Zurich

Téléphone +41 44 287 92 92  
pke.ch  
info@pke.ch

**Conception, mise en page et réalisation:**

Source Associates AG, Zurich

**Photos:**

Getty Images (p. 1), Shutterstock (p. 5)  
CPE (p. 13)

Paraît en français, en allemand et en italien.  
La version allemande fait foi.